

Nouvelles modalités de demande d'échange de permis pour les ressortissants de l'espace économique européen et de l'espace schengen

A compter du 1^{er} mars 2020, les dossiers de **demande d'échange** de permis européens **sont à effectuer directement en ligne**, depuis la téléprocédure " [Demander un permis de conduire](#) ".

Cette nouvelle téléprocédure est disponible uniquement pour l'échange de votre permis **obtenu dans un pays de l'Union européenne ou de l'EEE**.

Les demandes ne doivent plus être adressées au CERT de Nantes.

=> Pour en savoir plus sur la demande d'échange de permis européen (qui est concerné, quel document fournir, ...), vous pouvez consulter l'article [Échange d'un permis de conduire obtenu en Europe \(EEE + Royaume-Uni\)](#) du site service-public.

I / Personnes concernées

L'échange de votre permis de conduire européen contre un permis français est obligatoire dans les 2 cas suivants :

- Vous demandez une nouvelle catégorie du permis (extension)
- Vous commettez en France une infraction au code de la route entraînant une perte de points, une restriction, une suspension, ou une annulation de votre permis

À savoir : si vous avez un permis de conduire britannique pour conduire en France, vos droits à conduire sont inchangés durant la période de transition prévue jusqu'au 31 décembre 2020 par le Brexit.

Attention !

- Si votre permis n'a pas été délivré dans l'un de ces pays, **vous ne pouvez pas utiliser cette téléprocédure**. Vous devez vous adresser à la Préfecture de votre département de résidence.
- Si vous souhaitez faire une demande **d'enregistrement ou de rétablissement** d'un permis étranger, vous ne pouvez pas utiliser cette téléprocédure. Vous devez réaliser une demande par courrier, à adresser au CERT de Nantes, et uniquement dans ces deux cas. Nous vous invitons à consulter [cet article sur le site service-public](#) pour connaître la procédure à suivre.

II / Conditions à remplir

Pour échanger votre permis contre un permis français, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Vous avez votre résidence normale en France
- Vous avez l'âge minimal pour conduire le véhicule de la catégorie équivalente (au moins 18 ans pour le permis B)
- Vous respectez les prescriptions médicales notées sur votre permis (port de lunettes obligatoire...)

- Avoir satisfait à un examen médical d'aptitude à la conduite dans le cas où la réglementation française l'exige
- Si votre permis européen a été obtenu par échange, [le pays de délivrance doit pratiquer l'échange réciproque des permis avec la France \[application/pdf - 217.9 KB\]](#)
- Vous n'avez pas été sanctionné par une suspension, restriction ou annulation de votre droit à conduire dans le pays qui vous a délivré le permis
- Vous n'avez pas obtenu votre permis pendant une période où vous aviez l'interdiction en France de demander un permis de conduire

Attention : si vous avez obtenu votre permis européen en échange d'un permis délivré par un pays avec lequel la France ne pratique pas [l'échange réciproque des permis \[application/pdf - 217.9 KB\]](#), il n'est pas échangeable contre un permis français. Toutefois, vous pouvez l'utiliser en France pendant un an à partir de l'acquisition de votre [résidence normale](#) en France. Pour continuer à conduire en France au-delà de ce délai, vous devez passer [l'examen du permis de conduire français](#).

III / Pièces à fournir

Pour faire la démarche en ligne, vous avez besoin des documents suivants (photographiés ou numérisés) :

La démarche suivante vous concerne si vous avez la nationalité suisse, monégasque, britannique, ou d'un État de [l'Espace Économique Européen \(EEE\)](#).

- Image couleur recto verso du permis de conduire original
- Justificatif d'état civil avec votre [nom de naissance](#)
- Justificatif de résidence normale en France (par exemple, contrat de location, contrat de travail, justificatif de sécurité sociale, avis d'imposition....)
- [Justificatif d'identité](#)
- [Justificatif de domicile](#) récent (moins de 6 mois)
- [Photo-signature numérique](#) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il vous est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Si vous avez un [permis lourd](#), avis médical d'aptitude à la conduite des catégories lourdes, ou déclaration de renonciation aux catégories lourdes
- Si votre permis a été annulé ou suspendu : décision d'annulation ou de suspension + courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la préfecture + avis médical
- Si votre permis a été perdu ou volé, déclaration de vol ou de perte

IV / Suites données

Après examen de votre demande, votre permis de conduire étranger original vous est demandé pour en vérifier l'authenticité (sauf en cas de suspension ou d'annulation).

Vous êtes contacté par SMS et mail.

Le mail vous indique la démarche pour remettre votre permis de conduire.

En échange de votre permis, vous recevez une attestation de dépôt sécurisée (ADS) de votre permis de conduire étranger.

Cette attestation vous permet de conduire en attendant de recevoir votre permis français, dans la limite de la durée de reconnaissance de votre permis étranger.

Selon la complexité de votre dossier, le délai de traitement peut être de plusieurs mois.

Il est notamment lié à la vérification de vos droits à conduire via le réseau des permis de conduire de l'Union européenne "*RESPER*".

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire sur le site de l'ANTS.